

## **DECISION**

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- > Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce.
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France.
- > Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conclue le 25 septembre 1987 se rapportant à la parcelle cadastrée AM35 située zone portuaire 1ère Avenue à SANTES, et ses avenants;

## Décide :

De donner délégation de signature spéciale à M. Alain LEFEBVRE, Directeur Général des Ports de Lille, à l'effet de signer et accomplir les formalités se rapportant à l'avenant n°3 de la convention, objet des présentes, actant résiliation au 31 décembre 2019.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 1<sup>ER</sup> octobre 2019

Philippe HOURDAIN